

N° : 20/DP/11/009

Décision du :

24/11/2020

(date transmission Préfecture)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-263402745-20201124-20-DP-11-009-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Décision de la Vice-présidente relative à la convention pour les publics fragiles du CCAS avec l'association « MA Vie »

Le Président du CCAS de BALARUC-LES-BAINS,

- **Vu** l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles,
- **Vu** la convention avec l'association MA Vie établie le 10/09/2018 qui définit les conditions de collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale,

- **Vu** la délibération n° 20/CCAS/06/001 en date du 22 juin 2020 du Conseil d'Administration portant délégation de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles pour Madame Geneviève FEUILLASSIER, Vice-présidente,

- **Vu** la délibération n° 20/CCAS/06/002 en date du 22 juin 2020 chargeant Madame la Vice-présidente, par délégation du Conseil d'Administration et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures,

- **Vu** l'article 30 du code des marchés publics relatif aux marchés publics de services ayant pour objet des prestations de service qui ne sont pas mentionnées à l'article 29 et pouvant être passés selon la procédure adaptée librement définie par la personne responsable du marché,

- **Considérant** que le CCAS est tenu de développer des actions de prévention et que le public fragile est une préoccupation pour le CCAS,

- **Considérant** que dans le cadre de sa politique de prévention en direction des publics fragiles le CCAS veut pérenniser les actions engagées en direction des aînés de la commune sur la prévention des chutes. Il doit recourir à un prestataire spécialisé pour mettre en œuvre cette politique.

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec l'association MA Vie pour la mise en œuvre d'ateliers d'activités physiques adaptées et de prévention de chutes en direction des seniors les plus fragiles de la commune.

Le Président certifie
sous sa responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte,

Affiché le :

Retiré le :

Le Président
Gérard CANOVAS

Article 2 : De financer l'action à hauteur de 4 164 € TTC suivant les modalités suivantes :

1^{er} versement de 2096 euros sur facture sur le budget 2020 du CCAS, article 6228,

2^{ème} versement qui devra intégrer la déduction de la cotisation des Bénéficiaires à l'association « MA Vie » sur les 2068 euros restants sur le budget 2021 du CCAS, article 6228,

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des décisions du C.C.A.S.

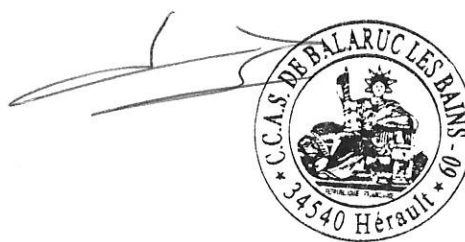
Article 4 : de rendre compte de la présente décision lors du prochain conseil d'administration.

Article 5 : Madame la Vice-présidente et Monsieur Le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Balaruc-les-Bains, le 23 Novembre 2020.

par délégation de signature,
La Vice-présidente,
Geneviève FEUILLASSIER





**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Balaruc-les-Bains
et l'Association « MA Vie »**

Entre les soussignés :

Le « Centre Communal d'Action Sociale de Balaruc-les-Bains »

Espace Louise Michel

Rue des Ecoles - B.P.n°1 – 34540 BALARUC-LES-BAINS

Représentée par Gérard CANOVAS, en qualité de Président,

Agissant et désigné ci-après « Le CCAS »

L'Association « MA Vie »

301, rue de l'Hortus, 34 090 Montpellier

Représenté par sa Présidente, Madame Brigitte POLLET,

Ci-après désigné « Association MA Vie »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique de prévention visant les publics fragiles, le **CCAS de Balaruc-les-Bains**, s'est rapproché du Centre régional équilibre et prévention de la chute (GREPC), coordonné par Monsieur le Professeur Hubert BLAIN du CHRU de Montpellier et de Monsieur Pierrick BERNARD de l'UFR STAPS de l'Université de Montpellier, afin de développer une politique de prévention des chutes en direction des aînés de la commune.

Durant 2 ans, des ateliers de prévention des chutes ont été mis en place et animés par des étudiants de l'UFR STAPS. Dans l'objectif de pérenniser cette dynamique, tout en proposant un cadre de pratique plus structuré et davantage orienté vers les besoins en activités physiques de la population cible, le CCAS a fait appel à l'**Association MA Vie** pour mettre en œuvre cette politique durant l'année septembre 2018 à juillet 2019. Le projet proposé a consisté à conduire une expérimentation sur 11 mois afin de déployer et pérenniser la dynamique en faveur de l'activité physique des seniors les plus fragiles de la commune de Balaruc-les-Bains. Depuis, ce partenariat a été reconduit sur la saison 2019-2020 avec un arrêt des ateliers en mars 2020 en raison de la crise sanitaire liée à la

covid-19. Aujourd'hui, le CCAS souhaite poursuivre ce partenariat avec l'association MA Vie durant l'année septembre 2020 à juillet 2021.

L'**Association MA Vie** s'inscrit dans le secteur de la prévention santé. Spécialisée dans le champ des activités physiques adaptées, elle propose notamment des ateliers aux seniors dans un objectif de bien vieillir. Elle développe également des programmes de prévention santé à destination des personnes retraitées et/ou des personnes atteintes d'une maladie chronique.

Article 1 - Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de définir les relations entre les partenaires et les modalités d'organisation pour la mise en œuvre d'une politique d'activités physiques adaptées et de prévention des chutes sur la commune de Balaruc-les-Bains, pendant une période expérimentale de 11 mois, allant de septembre 2020 à juillet 2021.

Le **CCAS de Balaruc-les-Bains** est l'organisateur de cette expérimentation, menée en partenariat avec le CHRU et l'Université de Montpellier. Il s'appuie sur les compétences de l'**Association MA Vie** pour la mise en œuvre.

Ce programme respectera la méthodologie de programmation, d'intervention et d'évaluation définie avec les différents partenaires lors des comités de pilotage.

Article 2 - Engagement des parties.

Les parties de la présente convention s'engagent de la façon suivante :

2.1 – Le CCAS de Balaruc-les-Bains s'engage à :

- Développer une dynamique en faveur de l'activité physique des seniors les plus fragiles de la commune de Balaruc-les-Bains, notamment par l'organisation d'un comité de pilotage spécifique et d'une conférence grand public ;
- Mettre à disposition du projet ses ressources internes pour contribuer à la réalisation de l'objet ;
- Organiser la mise en œuvre des ateliers Gym'Santé pour les seniors qui auraient déjà bénéficié de la méthodologie PEM-ES (2 groupes de pratique à raison de 2 séances hebdomadaires / groupe)
- Organiser la mise en œuvre de l'activité Marche – méthodologie marche nordique
- Confier à l'**Association MA Vie** l'encadrement et la coordination de ces 2 types d'activités ;
- S'assurer de la disponibilité des salles mises à disposition gratuitement par la ville de Balaruc-les-Bains ;
- Participer financièrement :
 - * à la mise en œuvre de la convention à hauteur de 2 196 € dont seront déduits les montants des cotisants versés à l'association – méthodologie Marche nordique ;
 - * à la mise en œuvre de la convention à hauteur de 1 968 € dont seront déduits les montants des cotisants versés à l'association – méthodologie Gym'santé ;
- Organiser régulièrement des rencontres, si cela s'avère nécessaire, avec l'**Association MA Vie**, afin de définir et/ou réorienter les objectifs et résultats attendus par l'action.

2.2 – L'Association MA Vie s'engage à coordonner le programme qui comprend les éléments suivants :

- L'organisation et la coordination d'une conférence d'experts en activité physique adaptée ;
- La mise en place, l'encadrement et la coordination d'un diagnostic de risque de chute auprès de personnes retraitées volontaires ;
- La constitution des groupes de pratique, en fonction des résultats de ce diagnostic,
- La mise en place, l'encadrement et la coordination du groupe marche nordique auprès de personnes retraitées atteintes d'une maladie chronique. Ce groupe se déroulera à raison d'une séance hebdomadaire d'une heure et demie sur une durée de 36 semaines par groupe, de septembre 2020 à juillet 2021 ;
- La mise en place, l'encadrement et la coordination de deux groupes de pratique Gym'Santé auprès de personnes retraitées. Ce groupe se déroulera à raison de deux séances hebdomadaires d'une heure sur une durée de 12 semaines par groupe, de septembre 2020 à décembre 2020. A l'issue de cette période, la reconduction de ces groupes aura lieu mais le financement des ateliers proviendra uniquement des personnes retraitées. Ces modalités financières peuvent toutefois être adaptées d'un commun accord entre les deux parties au regard de la situation sanitaire ;
- Respecter la clause de confidentialité, telle que définie à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 – Responsabilités.

Le CCAS de Balaruc-les-Bains est l'organisateur de cette dynamique. A ce titre, il doit assurer un suivi régulier de la prestation de l'**Association MA Vie** afin que les objectifs et résultats attendus soient bien atteints. **Le CCAS de Balaruc-les-Bains** est tenu de déclarer auprès de son assureur, la mise en œuvre de cette expérimentation, pour garantir ses responsabilités en tant qu'organisateur.

L'Association MA Vie est tenue de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours de son action.

Article 4 – Engagements financiers.

Le coût total de l'action confiée à l'**Association MA Vie**, pour la réalisation des éléments cités à l'article 2 de la présente convention, s'élève à :

- 2 196 € pour le groupe marche nordique (personnes retraitées présentant une maladie chronique) de septembre 2020 à juillet 2021
- 1 968 € pour les deux groupes Gym'Santé (personnes retraitées ayant déjà bénéficié de la méthodologie PEM-ES) de septembre à décembre 2020

Une participation financière sera sollicitée auprès des personnes retraitées participant aux ateliers et dont le montant sera fixé par le CCAS de Balaruc-les-Bains.

Dans ce cadre, l'association MA Vie gèrera le paiement de cette participation et informera le CCAS de Balaruc-les-Bains du montant récolté de septembre 2020 à juillet 2021.

L'association MA Vie transmettra deux factures par projet au CCAS de Balaruc-les-Bains selon les modalités suivantes :

* Méthodologie Marche nordique :

- une 1^{ère} facture de 1 096 euros en décembre 2020
- une 2^{nde} facture qui devra prévoir la déduction de la cotisation des bénéficiaires sur les 1100 euros restants.

* Méthodologie Gym'santé :

- une 1^{ère} facture de 1000 euros en décembre 2020
- une 2^{nde} facture qui devra prévoir la déduction de la cotisation des bénéficiaires sur les 968 euros restants.

Les versements de ces sommes seront directement effectués sur le compte de l'**Association MA Vie**.

Article 5 – Confidentialité des données.

La mise en œuvre de l'expérimentation nécessite l'utilisation par l'**Association MA Vie** d'une liste d'utilisateurs sur laquelle figure des données personnelles.

Ces données ne peuvent être utilisées que dans le cadre de la présente convention et dans le respect des dispositions relatives à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et à la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Article 6 – Communication.

Les parties s'engagent réciproquement à faire mention des noms et logos des autres parties sur toutes les communications relatives à la présente convention.

Article 7 – Avenant.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 8 – Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 11 mois, du 1er septembre 2020 au 31 juillet 2021. Au vu des bilans réalisés à l'issue de l'expérimentation, les parties se réservent le droit de renouveler le partenariat par le biais d'une nouvelle convention.

Article 9 – Résiliation.

En cas d'inexécution ou de violation de l'une des dispositions de la présente convention, chacune des parties a la faculté de résilier unilatéralement la convention à tout moment.

Cette résiliation devra prendre la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 10 – Règlement des litiges.

En cas de désaccord, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation, dans un délai d'un mois.

Si le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

*Le présent partenariat comporte 4 pages.
Fait en 2 exemplaires originaux,
A Balaruc-les-Bains, le 24.11.2020*

Pour le CCAS de Balaruc-les-Bains,
Son Président, par délégation, sa Vice-présidente,
Geneviève FEUILLASSIER

*Signature, précédée de la mention manuscrite « Lu et
approuvé »*

- lu et approuvé -



Pour l'Association Ma Vie,
Sa Présidente, Brigitte POLLET

*Signature, précédée de la mention manuscrite « Lu et
approuvé »*

lu et approuvé

MPollet